

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

---

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3796)

Retiré

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CL101

présenté par

Mme Gaillot, Mme Batho, M. Chiche, Mme Forteza, M. Julien-Lafferrière, M. Orphelin et  
Mme Bagarry

à l'amendement n° CL|77 du Gouvernement

-----

### ARTICLE 1ER BIS B

À la fin de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« l'abus sexuel incestueux est commis »

les mots :

« la violence sexuelle incestueuse est commise ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du présent sous-amendement est de supprimer la notion d'abus sexuel qui renvoie à l'idée d'un usage mauvais ou excessif, alors qu'aucune violence sexuelle ne saurait être tolérée, pour préférer la notion de violence sexuelle.